
Décret ordonnant l'insertion des lois au procès-verbal du jour où leur dernière rédaction a été proposée, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret ordonnant l'insertion des lois au procès-verbal du jour où leur dernière rédaction a été proposée, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 689;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36966_t2_0689_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le ministre de la justice en adressera une expédition manuscrite, avec la pétition et la délibération ci-dessus mentionnées, au tribunal criminel du département de la Haute-Loire » (1).

61

Sur la proposition d'un membre du comité des décrets, la Convention nationale décrète que les lois seront insérées dans le procès-verbal du jour où la dernière rédaction aura été proposée (2).

62

La société populaire, le conseil-général et le comité de surveillance de la commune de Septeuil, annoncent les progrès de la raison dans leur commune : un temple lui a été dédiée dans le local de la ci-devant église. Trente cinq marcs d'argenterie, tous les cuivres, fers, et plombs qui étoient dans cet édifice prétendu sacré, ont été envoyés au district. La citoyenne Guille, épouse du citoyen Dumontier, gendarme, a offert une croix d'or pour être transmise sur l'autel de la patrie. Ils invitent la Convention nationale à ne pas désespérer son poste (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Septeuil, s. d.] (5)

« Citoyens représentants,

La Raison triomphante vient de remporter une victoire éclatante sur le fanatisme dans notre commune et celles qui l'avoisinent, c'est avec la plus vive satisfaction que nous avons vu le voile obscur qui cachait la lumière se déchirer et vu accourir en foule tous les citoyens à (sic) s'empresser de se réunir à nous pour abjurer leur erreur et faire succéder au mensonge et à l'imposture, la vérité, en faisant de la ci-devant église du chef-lieu, un temple de la Raison.

Ce travail accompli a été précédé par l'envoi au district de 35 marcs d'argenterie, de tous les cuivres, fers et plombs qui étoient dans la ci-devant église, au milieu des acclamations de tous les bons patriotes de notre commune.

Cet élan sublime inspiré par le plus pur patriotisme, a engagé la citoyenne Guille, épouse du c^{te} Dumontier, l'un des gendarmes de notre commune, à déposer sur notre bureau sa croix d'or que nous joignons ici, pour vous être adressée et qu'elle destine pour être remise au creuset national.

Nous vous prions en outre d'employer les 1500 l. annuels de traitement que notre ci-devant curé recevoit, pour être employés plus utilement aux frais de la guerre, à l'effet de vaincre nos ennemis, de battre tous les tyrans, et de mettre tous les despotes à la hauteur de la Raison et rendre la liberté conquise à tous les peuples de l'univers qu'ils prétendent envahir, en assurant au surplus de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour les faire arriver au but de la justice et de jouir du bonheur et des avantages que nous promettent, la constitution que vous nous avez donnée.

(1) P.V., XXX, 178. Décret n° 7743. Minute signée Merlin (C 290, pl. 902, p. 20).

(2) P.V., XXX, 179. Rien au registre des décrets.

(3) P.V., XXX, 179 et 233; M.U., XXXVI, 154.

(4) Bⁱⁿ, 8 pluv.

(5) C 290, pl. 916, p. 32.

Vos glorieux travaux ne s'effaceront jamais de notre mémoire, ils ne tendent qu'à notre bonheur et nous engageant à vous inviter de ne désespérer que la République ne soit entièrement sur des bases inébranlables contre lesquelles viendront se briser tous les efforts de nos ennemis.»

CROVINE (présid.), FOISSY (secrét.).

63

Etat des dons (suite) (1)

a

Le citoyen Durier a déposé, de la part du comité de salut public, une décoration militaire avec son brevet.

b

Le citoyen Leloup, garçon de bureau au comité des assignats, a donné pour les frais de la guerre, pendant le mois de nivôse, 3 l. en assignats.

c

Le citoyen Lemoine, agent national provisoire près le tribunal du district de Nyons, a envoyé une décoration militaire et deux brevets.

d

L'agent national de la commune d'Aiguillon a envoyé trois décorations militaires.

e

La société populaire de Bourgneuf, département de la Creuse, a envoyé en numéraire 701 l. 17 s., en assignats 1060 l. : en tout, 1761 l. 17 s.

f

Effets en or, 1 once 4 gros et demi 35 grains; argenterie, y compris six pièces d'argent, dont quatre écus de 6 l. de Louis XIV, 39 marcs 5 gros et demi; argenterie en pierres fausses, 6 gros et demi; galon doré, 1 marc 5 onces.

g

Une boîte de sapin, timbrée de Saint-Romain, et sans aucune lettre indicative, contenoit 7 marcs 6 onces 7 gros d'argenterie d'église.

h

Deux boîtes, sur lesquelles étoit écrit les Sables, contenoient 64 marcs 3 gros d'argenterie de citoyens, sans aucune indication que l'adresse au président de la Convention.

i

Le citoyen Guillaume Bonneman, adjoint au comité de la guerre, a déposé un assignat de 400 l. qui s'est trouvé parmi les états de situation adressés à ce comité, sans aucune indication de l'usage auquel on le destine.

La séance est levée à 4 heures et demie (2).

Signé : VADIER, président; Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOQUIER, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné, secrétaires.

(1) P.V., XXX, 232, 233.

(2) J. Sablier, n° 1101.